



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

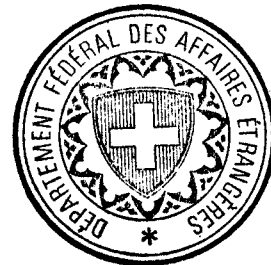
CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION
DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par la Norvège

Le 2 février 1993, le Royaume de Norvège a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention est entrée en vigueur pour le Royaume de Norvège le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1er mai 1993.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.



Berne, le 7 mai 1993